



Division de Châlons-en-Champagne

Montrouge, le 5 juillet 2017

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-033428

**Monsieur le chef de structure du site en
déconstruction de Chooz A
Centre nucléaire de production d'électricité de
Chooz
BP 62
08600 GIVET**

**Objet : Centrale nucléaire des Ardennes (Chooz A)
Autorisation de modification notable relative à la mise à jour de l'étude sur la gestion des déchets**

Réf. : [1] Courrier D455517009891 du 29 juin 2017
[2] Courrier D455518008009 du 1^{er} juin 2018
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives
[4] Courrier ASN CODEP-DRC-2018-01146 du 29 mars 2018

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2018-033428 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 juillet 2018 autorisant la société EDF à modifier de façon notable les modalités d'exploitation relatives à l'étude sur la gestion des déchets du Centre nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Monsieur le chef de structure,

Par courrier du 29 juin 2017 en référence [1], mis à jour par courrier en référence [2], et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la mise à jour de l'étude sur la gestion des déchets de la centrale nucléaire de Chooz A.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Cette autorisation ne préjuge pas de l'instruction des réponses d'EDF aux demandes de l'ASN relative à vos RGE déchets [4].

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,**

Signé par

Christophe KASSIOTIS



Décision n° CODEP-CHA-2018-033428 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 juillet 2018 autorisant la société EDF à modifier de façon notable les modalités d'exploitation relatives à l'étude sur la gestion des déchets du Centre nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15,

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant EDF SA à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n°163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz,

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455517009891 du 29 juin 2017 complétée par le courrier D455517015765 du 30 octobre 2017;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2018-014786 du 27 mars 2018 ;

Vu la mise à jour de la demande de modification notable transmise par courrier D455518008009 du 1^{er} juin 2018,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 163 dans les conditions prévues par sa demande du 1^{er} juin 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 5 juillet 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,

Le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS